



## COMMUNE DE FAOUG

Elections communales 2021

Législature 2021 – 2026

Conseil communal selon le système majoritaire



### LES AUTORITÉS COMMUNALES

#### LEUR RÔLE

##### Le Conseil communal

Parlement de la commune

Il décide de :

- adoption du budget annuel
- comptes
- impôts et taxes locales
- règlements communaux
- investissements

Il oriente la politique menée par la Municipalité.

Il valide les grands projets communaux.

Il participe au développement de la commune.

##### La Municipalité

Organe exécutif de la commune, responsable de la gestion de la commune et de son administration.

Elle gère notamment les affaires liées :

- aux finances
- à l'urbanisme
- aux travaux
- aux services industriels
- à la culture
- à la sécurité
- au social

Elle définit le développement futur de la commune et porte les projets communaux.

#### LEURS ORGANISATION ET RÉMUNÉRATION ACTUELLES

**Nombre d'élus(e)s**

##### Le Conseil communal

35 membres et 7 suppléant(e)s

**Nombre de séances**

4 à 5 par an du Conseil communal

En sus, plusieurs séances par année si le conseiller communal siège dans une ou des commissions.

**Rémunération**

Jetons de présence à CHF 10,-  
CHF 30.-/heure de commune

##### La Municipalité

5 membres

env. 40 par an pour la Municipalité, env. 2 heures chacune  
4 à 5 par an du Conseil communal

Env. une centaine d'heures par an pour diverses représentations en fonction du dicastère

Syndic(que) CHF 5'500.-/an  
Municipal(e) CHF 3'500.-/an  
Vacations CHF 40.-/heure

#### ORGANISATION ACTUELLE DU CONSEIL COMMUNAL & DE LA MUNICIPALITÉ

##### Le Conseil communal

*Bureau du conseil :*

**Patrick Thévoz** président  
**Sylvain Carrard** 1<sup>er</sup> vice-président  
**Pascal Heim** 2<sup>ème</sup> vice-président  
**Sandra Laverrière** secrétaire  
**Thierry Feneyrolles** scrutateur  
**Alexandre Beni** scrutateur  
**Deborah Kaeser** scrutatrice suppl.  
**Cédric Buri** scrutateur suppl.

La Présidente ou le Président du Conseil communal est élu(e) par ses pairs pour 1 an (rééligible).

##### La Municipalité

**Martine Herrmann**  
Syndique

**Sabrina Giannini-Heim**  
Municipale

**Christophe Gujer**  
Municipal

**Adrian Kündig**  
Municipal

**Julian Schürch**  
Municipal

Administration générale, finances, aménagement du territoire, relations publiques

Bâtiments et police des constructions, urbanisme, déf. Incendie, protection civile, affaires militaires, responsable concept énergétique, responsable du port communal et ses infrastructures

Police, eau, épuration, domaines, transports publics

Forêt, STEP interrégionale, éclairage public, parcs et cimetière, internet

Ecoles, mesures sociales : délégué ARASBROYE, HIB, ABSMAD, délégué auprès de la jeunesse et des aînés, tourisme, routes, déchets, délégué commission Culture Loisirs Tourisme

### LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

#### PRINCIPE

##### Le Conseil communal

**Conseiller(ère)s communaux(les)**

Scrutin majoritaire à 2 tours

Au 1<sup>er</sup> tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un(e) candidat(e) soit élu(e) (majorité absolue). L'élection tacite est exclue au 1<sup>er</sup> tour.

Au 2<sup>e</sup> tour, ce sont les candidat(e)s qui ont obtenu le plus de voix qui sont élu(e)s (majorité relative).

##### La Municipalité

**Municipaux(ales)**

Scrutin majoritaire à 2 tours

Au 1<sup>er</sup> tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un(e) candidat(e) soit élu(e) (majorité absolue). L'élection tacite est exclue au premier tour.

Au 2<sup>e</sup> tour, ce sont les candidat(e)s qui ont obtenu le plus de voix qui sont élu(e)s (majorité relative).

<p><b>Suppléant(e)s</b> Scrutin majoritaire à 1 tour</p> <p>Sont élu(e)s les suppléant(e)s ayant obtenu le plus de suffrages.</p> <p>Toutefois, si à l'issue du 1<sup>er</sup> tour d'élection du conseil communal des candidat(e)s non élu(e)s ont recueilli la majorité absolue, ils/elles sont réputé(e)s suppléant(e)s dans l'ordre du nombre des suffrages nominatifs obtenus.</p>	<p><b>Syndic(que)</b> Scrutin majoritaire à 2 tours</p> <p>Au 1<sup>er</sup> tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un(e) candidat(e) soit élu(e) (majorité absolue). L'élection tacite est possible.</p> <p>Au 2<sup>e</sup> tour, c'est le/la candidat(e) qui a obtenu le plus de voix qui est élu(e) (majorité relative).</p>
---	---

### Qui peut se porter candidat(e) ?

**Pour la personne de nationalité suisse :**

- 18 ans révolus
- Domicilié(e) dans la commune
- Inscrit(e) au rôle des électeurs(rices)

OU

**Pour la personne étrangère :**

- 18 ans révolus
- Domicilié(e) dans la Commune
- Inscrit(e) au rôle des électeurs(rices)
- Établi(e) dans le Canton depuis 3 ans au moins
- Résident(e) en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis 10 ans au moins

### Comment déposer sa candidature ?

**Dépôt d'une liste auprès du greffe municipal** (liste à disposition auprès du greffe municipal) **au plus tard le 18 janvier 2021 à 12h00**, passé ce délai votre liste ne sera pas prise en compte et ne fera pas partie du matériel envoyé aux électrices et électeurs ; nul ne peut retirer sa candidature une fois la liste déposée.

Chaque liste déposée (Municipalité et Conseil communal) doit mentionner :

- une dénomination distincte (nom du parti, de l'entente, etc.)
- un mandataire de liste ainsi qu'un(e) mandataire suppléant(e)
- le(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu d'origine, profession et domicile des candidat(e)s.

Attention : Les listes peuvent contenir plus de candidat(e)s que de sièges à repourvoir.

Pour chaque liste déposée (municipalité et conseil communal), il est nécessaire de prévoir :

- 3 marraines/parrains inscrit(e)s au registre électoral de la commune (minimum recommandé = 5), il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat(e).

### Quand déposer sa candidature ?

du 11 au 18 janvier 2021 à 12h00 Dépôt des listes de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité

**7 mars 2021**

**1<sup>er</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité**

9 mars 2021 à 12h

Dépôt des listes pour le 2<sup>e</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité

**28 mars 2021**

**2<sup>e</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité**

6 avril 2021 à 12h

Dépôt des listes pour le 1<sup>er</sup> tour de l'élection du/de la Syndic(que) et des suppléant(e)s au Conseil com.

**25 avril 2021**

**1<sup>er</sup> tour pour l'élection du/de la Syndic(que) et des suppléant(e)s au Conseil communal**

27 avril 2021 à 12h

Dépôt des listes pour le 2<sup>e</sup> tour de l'élection du/de la Syndic(que)

**16 mai 2021**

**2<sup>e</sup> tour de l'élection du/de la Syndic(que)**

### Communication des résultats

Lieux : pilier public (devant l'administration communale) et site de la Commune [www.faug.ch](http://www.faug.ch)

**7 mars 2021** **dès 14h00** (1<sup>er</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité)

**28 mars 2021** **dès 14h00** (2<sup>e</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité)

**25 avril 2021** **dès 14h00** (1<sup>er</sup> tour pour l'élection du ou de la Syndic(que) et des suppléant(e)s au Conseil communal)

**16 mai 2021** **dès 14h00** (2<sup>e</sup> tour de l'élection de la Syndic(que) ou du Syndic)

### L'assermentation des nouvelles autorités

L'assermentation et la mise en place des nouvelles autorités sont effectuées par le Préfet du district.

Cette cérémonie a lieu en principe entre mi-mars et juin 2021. En plus des nouvelles élues et nouveaux élus, l'ensemble de la population est invité à y participer.

À noter que les nouvelles autorités sont en place pour la nouvelle législature du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

Dès lors, toute séance du Conseil communal qui interviendrait après l'assermentation et avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, s'effectuera avec les élu(e)s communaux(ales) de la précédente législature 2016-2021.

### Informations complémentaires

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser directement au Greffe municipal au 026 670 14 10 ou à [info@faoug.ch](mailto:info@faoug.ch), ou auprès du Président du bureau électoral au 079 570 31 09.

Vous pouvez également consulter :

- site de la Commune [www.faug.ch](http://www.faug.ch)
- règlement du Conseil communal : [http://faoug.ch/PDF/regl\\_conseilcommunal.pdf](http://faoug.ch/PDF/regl_conseilcommunal.pdf)
- campagne de promotion pour les élections communales 2021 : [www.pour-ma-commune.ch](http://www.pour-ma-commune.ch)